

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.5.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

Contexte

[...]

Ils compromettent les continuités écologiques au détriment notamment des populations de poissons, certains affluents se retrouvant de ce fait déconnectés des cours d'eau principaux. Les débits réservés* actuels sont parfois insuffisants pour garantir un bon fonctionnement hydrobiologique. Bien que situées en tête de bassin, certaines portions de cours d'eau présentent une qualité physico-chimique et hydrobiologique dégradée. Une attention particulière doit être apportée aux zones humides, qui ont beaucoup régressé ces dernières décennies.

[...]

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national.

[...]

Lignes directrices de l'orientation

[...]

- Obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.

[...]

- Réduire les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle afin de préserver les milieux naturels et la qualité de la ressource en aval.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires

Parc national de la Vanoise

[...]	[...]	[...]	[...]
3.5.2.c - Repérer et suivre les pollutions chroniques ou accidentelle.	Mettre en oeuvre les mesures d'amélioration Veille écologique, diagnostic, suivi	Mise en oeuvre des mesures relevant de la compétence communale	ONEMA
3.5.2.d - Identifier les zones aquatiques à enjeu pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau	Accompagnement des maître d'ouvrage des schémas et contrats liés à l'eau	Participation aux identifications	État, APTV, SPM, ONEMA, fédération de pêche
3.5.2.e - Équiper les ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montaison/dévalaison*, supprimer les ouvrages qui ne sont plus exploités	Incitation	Prise en compte dans la gestion des équipements	ONEMA, propriétaires des équipements, DDT, Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4151

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-07 14:28